DAPAP

Dispositif d'Accompagnement à la Pratique d'Activité Physique

Vous accompagnez une personne

Vous avez des bénéficiaires **éloignés de l'activité physique**, pour lesquels une reprise adaptée contribuerait à l'amélioration de leur état de santé.

Vous pouvez les orienter, vers le Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique (DAPAP). Il est porté par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Drôme, animé par son équipe de professionnels.

Il a pour mission d'**accompagner** les bénéficiaires vers une reprise d'activité physique bénéfique pour la santé et adaptée à leurs capacités, en les orientant vers des structures proposant des pratiques proche de chez eux. Ces structures sont référencées après approbation et spécifiquement approuvées par une commission de validation régionale réunissant les acteurs référents sur le territoire.

Comment cela fonctionne ?

Prescription médicale

Réalisé par le médecin
Information sur le parcours du patient
Retour au médecin traitant

Appeler au
Sur Rendez-vous
04.75.75.47.53

Prise en charge par le DAPAP :
- Réalisation d'un **Bilan des Compétences Physiques**
- Elaboration d'un **Plan Personnalisé d'Activité Physique** par un Enseignant en Activité Physique Adaptée

Scanner ou cliquer le QRc pour consulter l'annuaire

Orientation et accompagnement personnalisé du patient vers **la structure référencée** de son choix proposant une activité physique qui correspond à son Plan Personnalisé d'AP.

Logo d'identification des structures

Suivi du bénéficiaire par le DAPAP pendant 2 ans

Cycle d' "Atelier Passerelle"
Cycle éducatif en activité physique adaptée, de 2 mois à un an, pour aider les personnes ayant des besoins particuliers, à s'engager dans la pratique.

Activité "Sport Santé de niveau 2 et 2+"
Activité physique adaptée aux personnes ayant des limitations fonctionnelles modérées d'une durée illimitée et renouvelable.

Activité "Sport Santé de niveau 1"
Activité physique adaptée aux personnes ayant des limitations fonctionnelles minimes ou sans limitation, d'une durée illimitée et renouvelable.

FINALITE : MAINTIEN D'UNE PRATIQUE D'ACTIVITE PHYSIQUE AUTONOME

Qui sont les personnes éligibles?

Ces personnes sont
Des adultes *OU* **des enfants,**

- Porteurs de **maladies chroniques en ALD** *ET/OU*
- Des **personnes âgées de plus de 70 ans** *ET/OU*
- Présentant des **facteurs de risque** tel que une HTA, un syndrome métabolique, un IMC> 25 kg/m².

Le bilan APA et l'accompagnement DAPAP sont gratuits pour le bénéficiaire. **Il n'y a pas de remboursement par l'Assurance Maladie des activités physiques**. Toutefois des aides existent :

- Les activités physiques sont à la charge du patient et leur tarif dépend de l'activité choisie
- Pour les patients bénéficiaires de la CSS (ex CMU), les ateliers passerelles sont pris en charge à hauteur de 150€.
- Une participation de la CPAM sur son fonds d' Action Sanitaire et Sociale pourra également être étudiée en fonction des revenus de la personne.

DAPAP DRÔME
Sur rendez-vous
Lundi au vendredi : 9h-12h & 14h-16h30
04.75.75.47.53
Maison des Bénévoles du Sport Drôme Ardèche
71 rue Pierre Latécoère 26000 VALENCE
Nous utilisons la messagerie sécurisée de santé MonSisra, contactez-nous à « CDOS26 DAPAP26 »